

CONDITIONS DE LOCATION DE L'EXPOSITION "LA SUISSE, TERRE D'ASILE, ELDORADO OU PARADIS PERDU ? »"

1. Le présent document/contrat a pour objet de déterminer les conditions de location de l'exposition "La Suisse, terre d'asile, eldorado ou paradis perdu ?" comprenant le matériel suivant :

MATERIEL D'EXPOSITION PRETE

1. Cadres 31 X 42 cm	31
2. Cadres 23 X 32 cm	22
3. Cartons explicatifs	9
4. Textes plastifiés A4	4
5. Textes plastifiés A5	9
6. Autres textes plastifiés	4
7. Coucou (grand)	1
8. Coucou (petits)	6
9. Structures	3
10. Tapis	9
11. Lampions en papier	4
12. Peluches	2

2. Cette exposition est issue d'un partenariat entre la préposée à l'intégration de la Ville de Sion et la Maison du dessin de presse de Morges. Grâce au soutien de ces partenaires, le COSM peut désormais mettre l'exposition à disposition au **tarif unique de 300.-**.
3. Le règlement des frais se réalise en un seul versement qui devra être effectué 1 semaine avant le début de la présentation de l'exposition et au moyen d'un bulletin de versement fourni par le service de la cohésion multiculturelle (COSM).
4. Le montage, le démontage et le transport, du COSM au lieu d'exposition et inversement, ainsi que les frais y relatifs sont à la charge de l'organisateur. L'exposition "La Suisse, terre d'asile, eldorado ou paradis perdu ?" est disponible dans les locaux du COSM.
5. L'organisateur devra veiller à la garde et à la conservation du matériel d'exposition. Il supportera la responsabilité de la détérioration, de la perte ou du vol de celui-ci et des dommages qui pourraient être occasionnés pendant toute la durée de mise à disposition, réception, transport, stockage, exposition et restitution compris. Les coûts de réparation, de remplacement de tout ou partie de l'exposition ou de perte de location auprès de tiers seront facturés directement à l'organisateur. L'organisateur est responsable de contracter les assurances requises.
6. Afin d'informer l'organisateur suivant, tout dégât, perte ou vol doit être immédiatement signalé au COSM. Si le contrat de location auprès d'un tiers ne peut pas être honoré en raison d'une non-restitution ou d'une restitution incomplète de l'exposition ou encore de la restitution de l'exposition endommagée dont la responsabilité incombe à l'organisateur, celui-ci en supportera les frais, notamment les charges financières engagées par l'organisateur suivant.
7. La sous-location ou le transfert de l'exposition ne sont pas permis.

8. Sauf cas exceptionnel approuvé expressément par le COSM, il ne peut être perçu d'entrée payante pour visiter l'exposition.
9. L'adaptation des cartons d'information au contexte de l'exposition peut être nécessaire. Une telle adaptation est à la charge de l'exposant et doit se faire conformément au concept esthétique original de l'exposition. Toute modification du concept originel nécessite l'approbation préalable du COSM.
10. En cas de non-respect des modalités précisées dans le présent document, le COSM se réserve le droit de résilier ou suspendre le présent contrat.
11. La mise à disposition de l'exposition est soumise à l'acceptation, dûment signée, par le ou les bénéficiaires, de ce document.

Neuchâtel, le _____

Service de la cohésion multiculturelle

Hasan Mutlu

Le signataire du présent contrat de location de l'exposition assure par sa signature avoir pris connaissance des conditions de location ci-dessus et y souscrit.

Nom, prénom: _____

Organisme: _____

Adresse: _____

Contact (tél. et e-mail): _____

Période de location: _____

Lieu où l'exposition sera présentée: _____

M./Mme _____ viens chercher l'exposition le _____

M./Mme _____ ramène l'exposition le _____

Lieu et date: _____ Signature : _____